DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Compiègne

Canton d'Estrées-St-Denis

Tél/Fax : 03.44.85.01.05
Mail : commune.mortemer@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MORTEMER - 60490
62, Grande Rue

ARRETE MUNICIPAL N° 010-2024
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de MORTEMER,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière ;
Vu les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de
police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Considérant que le **Jeudi 9 mai 2024** aura lieu une brocante dans la Grande Rue de Mortemer, il s'avère nécessaire de suspendre la circulation pendant toute la durée de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 :
La circulation sera interrompue dans la Grande Rue et une déviation sera mise en place pour la journée du jeudi 9 mai 2024 de 8 heures à 18 heures.

Article 2 :
La signalisation règlementaire sera fournie et mise en place par les services communaux.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressé,
Monsieur Guillaume TRIBOUT, Le Maire,
Et pour information à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ressons sur Matz,

A Mortemer, le 19/04/2024,

Le Maire,

MAIRIE DE MORTEMER (OISE)

Guillaume TRIBOUT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr